

COMMUNIQUE

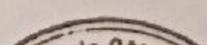
Conformément au communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 09 janvier 2019, le Ministre des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances, portent à la connaissance des transporteurs que les dispositions ci-après seront mises en œuvre à compter du 15 janvier 2019 :

- la prise des assurances par tranche mensuelle ne sera plus exigée aux opérateurs du transport public de voyageurs ;
- le paiement de la carte brune CEDEAO ne se fera qu'une fois par an et par véhicule, en raison de 1000 FCFA.

Ces dispositions visent à améliorer la gestion par le Bureau National de la Côte d'Ivoire des cas d'accidents causés non seulement par les ivoiriens dans les pays de la CEDEAO, mais également de ceux causés par les ressortissants communautaires en Côte d'Ivoire. *de*

Fait à Abidjan, le 11 Janvier 2019

 Le Ministre de l'Economie
et des Finances

 Le Ministre des Transports